

Procès verbal

du conseil municipal du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le quatorze mai 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE. Maire.

Etaient présents: Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët (arrivée à 18h50 bordereau 058/2024), Mme Delourme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouël, Monsieur Louis (départ à 19 h 40 bordereau 075/2024), Mme Maillot, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Célard

Madame Guilbaud à Monsieur Sébille

Madame Guillerme à Madame Quintin

Madame Jéhanno à Monsieur Thébaut

Madame Keryjaouen à Madame Le Bodic

Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine

Monsieur Louis à Madame Catrevaux (à partir du bordereau n°075/2024)

Madame Pasquier à Monsieur Quistrebert

Absents: Madame El Adib, Madame Coët (jusqu'au bordereau 058/2024), Madame Le Floch,

Monsieur Mouaci, Madame Rebout.

Secrétaire de séance : Monsieur Verney

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 21 puis 22 (à partir du bordereau 058/2024) puis 21 (à partir

du bordereau 075/2024)

Absent: 5 puis 4 à partir du bordereau 058/2024

Nombre de pouvoirs : 7 puis 8 à partir du bordereau 075/2024

Votants: 28 puis 29 à partir du bordereau 058/2024

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2024

2024-05-23- N°INT 057/2024 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES - LOI APER

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelable (ZAEnR) doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir les équipements de production d'énergie renouvelable. Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires.

Sur études et proposition du service environnement, énergie, climat de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en lien avec les services de la commune, des sites ont été recensés pour des projets photovoltaïques au sol.

Par délibération du 13 décembre dernier et conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, une concertation a été menée sur le site internet de la ville du 18 décembre au 8 janvier 2024 inclus.

Au sein du registre, aucune observation à noter.

Les sites retenus sont rappelés ci-dessous.

NOM DU SITE	REF.	SURFACE en m²	Puissance en	Typologie du
	CADASTRALE		Mégawatts	projet
STEP SAINDO -	XB 0043	27994	0.3	Sol
usine et lagunage				
Centre	VH0067	80567	15	Sol
d'enfouissement				
Bonnervo				
Centre	XA0002	343098	7.6	Sol
d'enfouissement				
de Burguhennec				
STEP LANFLOY	WT0014	50212	0.3	Sol
Parking Carrefour	AC0196	13493	0.3	Ombrières
Market				
Parking Les	AT0006	21327	0.3	Ombrières
Délices de St				
Léonard				
Parking LEROY	AR0071/AR0072	17102	0.5/1	Ombrières
MERLIN				
Parking Eureden	VH0054	218014	0.3	Ombrières
Parking STEF	AR0044	4373	0.15	Ombrières
informatique et				
technologie				
Parking	AK25	17000	A définir	Ombrières
PLAISANCE				
Usine de Liants	AS26/27/28	18205	A définir	Ombrières
Charier			A définir	Sol
Enfouissement				

Fort de ces précisions, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Madame Le Mouel regrette qu'on n'ait pas identifié l'étang de Noyalo pour la pose de panneaux photovoltaïques flottants.

Monsieur le Maire lui répond que cet étang est classé comme réserve naturelle d'eau potable donc aucun aménagement ne peut s'y inscrire.

Il rappelle que cette liste est une liste provisoire qui sera revue par les services de l'Etat et qu'à l'issue de cette sélection, nous serons amenés à reprendre une délibération pour valider définitivement les zones retenues.

Monsieur Stevant constate qu'on est toujours dans les grands discours sur cette thématique, mais depuis des années, on n'a encore rien vu aboutir.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

IDENTIFIE les zones ci-dessus comme potentielles ZAEnR au titre de l'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2024-05-23- N°INST 058/2024 - ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DECHETS ABANDONNES PORTE PAR GMVA

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Le 14 décembre dernier, le conseil communautaire a adopté la délibération permettant à GMVA d'assurer la coordination d'une convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Une convention de groupement est nécessaire pour assurer la coordination entre l'intercommunalité et les communes engagées dans le groupement. GMVA sera désigné comme Responsable dans le cadre de la mise en œuvre de la convention LDA (Lutte contre les Déchets Abandonnés) proposée par CITEO.

ARRADON – ARZON – BADEN – BRANDIVY – COLPO – ELVEN – GRANDCHAMP – ILE AUX MOINES – LARMOR BADEN – LE BONO – LE HEZO – LE TOUR DU PARC – LOCMARIA GRAND-CHAMP- MEUCON – MONTERBLANC- PLAUDREN – PLESCOP – PLOEREN- SAINT ARMEL – SAINT AVE – SAINT GILDAS DE RHUYS – SARZEAU -SENE - SULNIAC – SURZUR – THEIX NOYALO – TREDUION – TREFFLEAN – LA TRINITE SURZUR

La convention de groupement est proposée en annexe du présent bordereau, elle inclue la répartition des soutiens aux membres du groupement et les modalités de transmission des informations au Responsable.

Tel est l'objet du présent bordereau.

Madame Le Mouel s'interroge sur le devenir des déchets au regard des évolutions annoncées dans le contrôle des déchetteries. Si on contrôle et on facture, on risque d'accentuer les dépôts sauvages.

Monsieur le maire lui répond qu'effectivement GMVA déploie dans ses déchetteries des contrôles d'accès non pas pour limiter les dépôts mais davantage le nombre de passages par an par habitant. Peut-être qu'un jour une facturation sera mise en œuvre au-delà d'un certain nombre de passage

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la convention de groupement proposée en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-05-23- N°FIN 059/2024 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPLE) - ACTUALISATION DES TARIFS

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) figurent désormais aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

Il est rappelé au conseil municipal que la commune de Theix a instauré sur son territoire la TLPE par délibération du 22 mai 2017.

Il est rappelé enfin que les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Il est à noter qu'il est conseillé aux communes de délibérer chaque année sur la tarification adoptée afin d'en rendre la lecture plus claire pour les usagers.

Pour 2025, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), applicable pour le calcul des tarifs de la TLPE est de +4,8%.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION:

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L.454-39 et suivants;

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2017 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), applicable pour le calcul des tarifs de la TLPE 2025 est de +4,8% (source INSEE, taux de croissance n-2).

Vu l'avis de la Commission Organisation-Ressources du 14 mai 2024;

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention M. Celard) des membres présents et représentés

APPROUVE l'actualisation de la grille des tarifs de la TLPE pour l'année 2025 comme suit :

	Tarifs 2025
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ à 50 m²	18,60 €/m²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > à 50 m²	37,10 €/m²
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur supports numériques ≤ à 50 m²	55,70 €/m²
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur supports numériques > à 50 m²	111,20 €/m²
Enseignes ≤ à 12 m²	18,60 €/m²
Enseignes < 12 m² ≤ 50 m²	37,10 €/m²
Enseignes > à 50 m²	74,20 €/m²

DIT que, conformément à l'article L 454-66 –1°, sont exonérés de cette taxation les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m²;

DECIDE de maintenir la réfaction de 50 % prévue par l'article L.454-66 du CIBS, concernant les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m^2 et inférieure ou égale à 12m^2 ;

PRÉCISE que la présente délibération sera publié sur le site internet de la commune https://www.theix-noyalo.fr/

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette délibération aux services préfectoraux;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-05-23- N°FIN 060/2024 - MARCHÉ DE NOËL- CRÉATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE 3 METRES SOUS CHAPITEAU PARTAGÉ

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Par Décision n°2023/069 du 8 décembre 2023, il a été décidé de fixer les tarifs municipaux relatif au marché de Noël, applicables au 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Descriptif du tarif	Unité	Tarifs 2024
4- MARCHÉ DE NOËL		
4.1- Location d'un barnum 3*4,5 mètres ou 4*5 mètres	Tarif journalier	105,00 €
4.2- Location d'un emplacement de 4*5 mètres sous chapiteau partagé	Tarif journalier	105,00 €
4.3- Exposant fournissant sa propre structure en extérieur	Tarif journalier par mètre linéaire	19,00 €

Il s'avère nécessaire de créer un nouveau tarif relatif à la location d'un emplacement de 3 mètres sous un chapiteau partagé. Ce nouveau tarif est défini comme suit :

Descriptif du tarif	Unité	Tarifs 2024
4- MARCHÉ DE NOËL		
4.4- Location d'un emplacement de 3 mètres sous chapiteau partagé	Tarif journalier	78,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création du tarif « location d'un emplacement de 3 mètres sous chapiteau partagé » dans la cadre du marché de Noël.

FIXE le tarif journalier à 78 €;

PRÉCISE que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} juin 2024;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-05-23- N°FIN 061/2024 - TAXE AMENAGEMENT - ACTUALISATION DES TAUX ET EXONERATIONS

Monsieur Le Maire expose le bordereau suivant

En application de l'article 1635 quater A et suivants du code général des impôts, les collectivités locales peuvent voter, actualiser leurs taux de taxe d'aménagement. Elles peuvent de même proposer toute une série de mesures d'exonérations.

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement et du taux communal.

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville.

Par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2014 la commune a instauré la taxe d'aménagement sur son territoire. Ce taux est basé à 3% sur la totalité de la ville.

Par délibération du conseil municipal du 12 octobre 2015, il a été instauré une taxe d'aménagement majorée de 10% sur les secteurs d'ATLANTHEIX/ ST LEONARD dans le cadre d'opérations commerciales.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite actualiser la fiscalité de l'aménagement à sa politique d'aménagement et de développement durable, telle que définie dans son PLU et ceci afin de tenir compte des perspectives d'opérations immobilières à venir qui engendreront des incidences en matière d'équipements publics communaux.

Tel est l'objet du présent bordereau.

Monsieur le Maire présente le nouveau bordereau déposé sur table.

Monsieur Antoine constate que St Léonard a été retiré.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, aujourd'hui le projet de développement de ce secteur n'étant pas finalisé tant dans la temporalité que dans les conditions de financement, il n'est pas nécessaire de l'inscrire.

Monsieur Louis s'interroge sur les différents taux majorés dans la zone Atlantheix.

Monsieur le Maire lui précise que ces taux sont différents afin de tenir compte de l'importance des travaux de requalification ou de créations de voies à prévoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

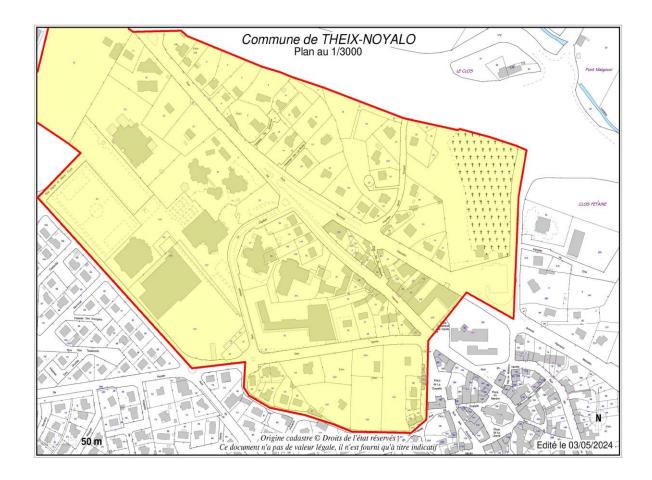
DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la commune de Theix-Noyalo

DECIDE de fixer un taux majoré à 8% pour la taxe d'aménagement sur le secteur centre-ville tels qu'identifié ci-dessous.

En effet, le renouvellement urbain engagé par la ville dans ce périmètre va occasionner pour la collectivité des travaux d'aménagement de différents espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

Le périmètre définit ci-dessous comprend les parcelles cadastrales suivantes :

- AC 16 à 55 ; AC 193 à 199 ; AC 205
- AD 02 à 41; AD 53 à 59; AD 61; AD 64 à 65; AD 205 à 206; AD 208 à 209; AD 212 à 213
- AH 88 à 90 ; AH 92 à 97 ; AH 100 ; AH 105 à 108 ; AH 332 à 335



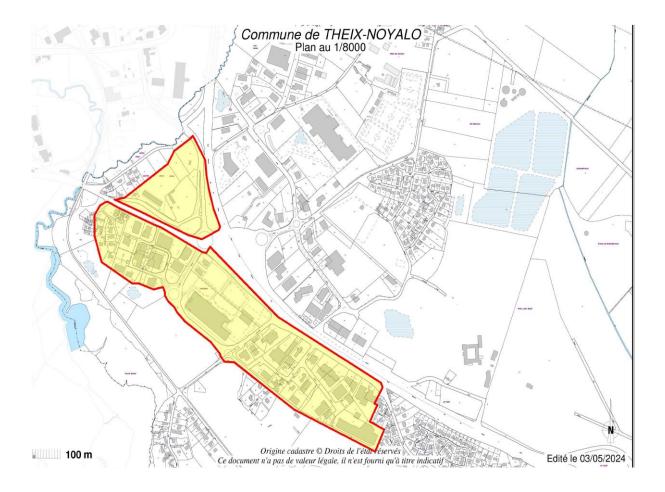
DECIDE de créer deux secteurs à taux majoré sur ATLANTHEIX tels qu'identifiés ci-dessous et ceci afin de faire face aux différents travaux de restructuration des voiries et de tenir compte des différentes modalités de mobilités dans le secteur à développer (piétons, vélos, transports en commun, automobiles, livraisons poids lourds) afin d'améliorer l'attractivité de la zone.

A ce titre il sera conservé un taux majoré de 10% sur les parcelles dites de l'usine de Liants qui nécessiteront, outre des travaux de requalification précités, des travaux importants de dévoiement de voiries (RD).

AS 25 à 29 : AS 68 : AS 76, AS 65 à 66

L'ensemble des autres parcelles cadastrales dans le périmètre défini ci-dessous seront soumises à taux majoré de 8% :

- AR 25; AR 39 à 40; AS 43; AS 44; AR 47; AR 52 à 55; AR 62; AR 66 à 69; AR 71 à 72
- AP 3; AP 6 à 7; AP 9; AP 12 à 13; AP 16; AP 18 à 19; AP 21 à 26; AP 28; AP 30; AP 32 à 33; AP 93 à 95; AP 99: AP 101; AP 109; AP 111; AP 112; AP 115; AP 149; AP 172; AP 175; AP 177 à 178; AP 183; AP 191; AP196



DECIDE de maintenir l'exonération totale en application du Code Général des Impôts sur l'ensemble du territoire pour

 Les locaux d'habitation et d'hébergements tels que définis à l'article 1635 quater E alinéa 1° du code Général des Impôts.

DECIDE de maintenir l'exonération partielle en application du Code Général des Impôts sur l'ensemble du territoire pour :

- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2, en application de l'article 1635 quater E, alinéa 4 du code général des impôts, à hauteur de 50% de leur surface.
- les abris de jardins les serres de jardin destinés à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable tels que définis à l'article 1635 quater E alinéa 6 du code Général des Impôts, à hauteur de 50% de leur surface,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2024-05-23- N°FIN 062/2024 - CONVENTION TRIENNALE AU DISPOSITIF - « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES Y COMPRIS BONUS EGALIM »

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer au dispositif « Cantine à 1€ » mis en place par le Gouvernement.

Ce dispositif bénéficie aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1000€.

Il rappelle que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Ce dispositif garantit à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favorise la mixité sociale.

Jusqu'à présent le montant de l'aide allouée par l'Etat était de 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

A partir de 2024, ce dispositif évolue avec la création d'un bonus EGAlim qui permet une bonification de l'aide (+ 1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site "macantine.agriculture.gouv.fr" et le renseigner annuellement.

Ces conditions étant réunies pour Theix-Noyalo, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à ce dispositif avec le bonus EGAlim.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE les termes de la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires » permettant de bénéficier de l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ à laquelle se rajoute la bonus EGAlim d'1€/repas

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

2024-05-23- N°FIN 063/2024 - MODIFICATIONS TARIFAIRES DES SERVICES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Par délibération du 30 juin 2021, la municipalité avait engagé une réforme des grilles tarifaires des services enfance/ jeunesse et ceci dans l'objectif de rendre plus lisible, cohérente et équitable la politique tarifaire aux familles.

Depuis septembre 2022, les tarifs n'ont pas évolué pour les familles.

Cependant dans le même temps l'inflation subie par la collectivité a généré des dépenses supplémentaires pour les différentes prestations proposées.

Cette inflation est estimée à plus de 8,7% sur la période septembre 2022/septembre 2024.

De ce fait, une réflexion a été engagée au printemps afin d'amender les grilles tarifaires existantes à compter du ler septembre 2024.

Parallèlement et consciente des difficultés vécues par certaines familles, la municipalité outre son action sociale via le CCAS, souhaite s'inscrire dans le dispositif étatique de « ma cantine à $1 \in \mathbb{R}$ » ceci permettant aux familles dont le quotient familial sera inférieur à $1000 \in \mathbb{R}$ de bénéficier d'un repas au maximum à $1 \in \mathbb{R}$.

Cette étude a concerné les prestations suivantes :

- Temps du midi
- Accueil de loisirs ALSH mercredis
- Accueil de loisirs sans hébergement vacances
- Accueil périscolaire matin et soir

Cette démarche transversale et partagée entre services s'est déroulée en plusieurs phases :

- Diagnostic des tarifs « enfance-jeunesse » existants,
- Détermination d'un cadre général et simulations de nouvelles grilles
- Phase de partage avec les adjoints de compétence afin d'assurer la cohérence globale et d'évaluer l'impact pour les familles et sur l'équilibre financier de la Ville.

Suite au diagnostic, les objectifs suivants ont été arrêtés :

- 1. Référentiel de revenus : le quotient familial CAF national prenant en compte les ressources et la composition de la famille
- 2. Maintien de 9 tranches de quotient familial
- 3. 9 tranches identiques pour toutes les prestations (hors vacances actives et activités espaces jeunes) pour limiter les effets de seuil et permettre plus de progressivité
- 4. Une reconnaissance de « ma cantine à 1 € » pour les 4 premières tranches de QF
- 5. Le maintien d'un tarif majoré pour les familles extérieures à Theix-Noyalo de 25 %
- 6. Le maintien du tarif theixnoyalais aux enfants inscrits en classe ULIS
- 7. L'instauration d'une clause de revoyure chaque année en juin.

La mise en œuvre de ces éléments se traduit par une grille tarifaire pour chaque prestation qui est présentée ci-dessous et applicable à compter du ler septembre 2024.

TEMPS DU MIDI

Actuellement le prix du temps du midi avoisine les 8.23 € (base 2023) pour la collectivité et représente pour celle-ci un reste à charge d'environ 320 000 € annuel.

L'instauration d'une nouvelle grille tarifaire doit permettre à la collectivité de maîtriser son niveau d'engagement auprès des familles.

A titre informatif, ci-dessous, voici ce qu'aurait été la nouvelle grille tarifaire avant la mise en application de la tarification sociale des cantines scolaires.

Tranche QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9
Transition of	<600	De 601 à 750	De 751 à 900	De 901 à 1000	De 1000 à 1150	De 1151 à 1300	De 1301 à 1500	De 1501 à 1900	>1901
Theix-Noyalo	2,54	2.75	3,07 €	3,39 €	3,72 €	4,24 €	4,58 €	4,68 €	4,85 €
Prise en charge par la ville	66,00%	62,00%	58,00%	54,00%	50,00%	45,00%	40,00%	35,00%	30,00%
Prise en charge par les familles	34,00%	38,00%	42,00%	46,00%	50,00%	55,00%	60,00%	65,00%	70,00%
Hausse famille	0.25 €	0.28 €	0,31 €	0,34 €	0,37 €	0.40 €	0.44 €	0.47 €	0,51 €
Nouveau prix repas 2024	2,79 €	3,03 €	3,38 €	3,73 €	4,09 €	4,64 €	5,02 €	5,15 €	5,36 €
Tarifs TN +25%	3.49 €	3.78 €	4.22 €	4.66 €	5,11 €	5,80 €	6.27 €	6.44 €	6.70 €
Hausse famille	0,31 €	0,34 €	0,39 €	0.42 €	0,46 €	0,50 €	0,55 €	0,59 €	0,64 €
Prise en charge par la ville	58,18%	52,84%	46,47%	42,84%	37,50%	31.25%	24,32%	18,75%	12,16%
Prise en charge par les familles	41,82%	47,16%	53,53%	57,16%	62,50%	68,75%	75,68%	81.25%	87,84%
Nouveau prix repas 2024	3,49 €	3,78 €	4,22 €	4,66 €	5,11 €	5,80 €	6,27 €	6,44 €	6,70 €

Le dispositif « Ma Cantine à 1 € » permettra aux quatre premières tranches de QF de bénéficier du dispositif dès la rentrée de septembre 2024.

De ce fait la grille tarifaire applicable sera

		POLITIQUE	REPAS1€		PRISE EN CHARGE DES FAMILLES EN %				
T 1 05	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9
Tranche QF	<600	De 601 à 750	De 751 à 900	De 901 à 1000	De 1001 à 1150	De 1151 à 1300	De 1301 à 1500	De 1501 à 1900	>1901
Tarifs Theix-Noyalo		1,0	0€		4,09€	4,64€	5,02€	5,15€	5,36€
Solde à la charge de la commune		7,2	3€		4,15€	3,59€	3,21 €	3,08€	2,87€
Participation des familles en %					50,00%	55,00%	60,00%	65,00%	70,00%
Participation de la ville en %					50,00%	45,00%	40,00%	35,00%	30,00%
Tarifs hors commune		1,0	0€		5,11 €	5,80€	6,27€	6,44€	6,70 €
Solde à la charge de la commune	7,23€				3,12€	2,43€	1,96€	1,79€	1,53€
Participation des familles en %					62,04%	70,50%	76,22%	78,29%	81,42%
Participation de la ville en %					37,96%	29,50%	23,78%	21,71%	18,58%

Il est ici mentionné que pour les enfants fréquentant la structure dont les parents fournissent le repas, un prix panier de 1.50 € par jour sera demandé en lieu et place des tarifs indiqués cidessous.

ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Il est précisé qu'il n'y aura pas de surcoût en cas de sortie les mercredis ou durant les vacances scolaires.

Le tarif à la ½ journée est possible durant les petites vacances scolaires et les mercredis.

Par ailleurs, les prix proposés ci-dessous s'entendent hors repas. Le prix du repas est à ajouter aux montants proposés.

ALSH JOURNEE- NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE SANS REPAS

0,28 € depuis 2022

		aopais zozz							
Tranche QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9
Theix-Noyalo	7,74 €	8,24 €	9,05 €	10,10 €	11,11 €	12,52 €	14,13 €	14,89 €	15,81 €
Prise en charge par la ville	66,00%	62,00%	58,00%	54,00%	50,00%	45,00%	40,00%	35,00%	30,00%
Prise en charge par la ville	0,19 €	0,18 €	0,16 €	0,15 €	0,14 €	0,13 €	0,11 €	0,10 €	0,08 €
Prise en charge par les familles	0,10 €	0,11 €	0,12 €	0,13 €	0,14 €	0,16 €	0,17 €	0,18 €	0,20 €
Nouveau tarif journée 2024	7,84 €	8,35 €	9,17 €	10,23 €	11,25 €	12,68 €	14,30 €	15,07 €	16,01 €
Extérieur	9,67 €	10,30 €	11,31 €	12,03 €	13,89 €	15,66 €	17,66 €	18,62 €	19,76 €
Prise en charge par la ville	57,62%	54,11%	48,91%	43,44%	38,05%	29,30%	23,67%	21,97%	19,25%
Prise en charge par la ville	0,16 €	0,15 €	0,14 €	0,12 €	0,11 €	0,08 €	0,07 €	0,06 €	0,05 €
Prise en charge par les familles	0,12 €	0,13 €	0,14 €	0,16 €	0,18 €	0,20 €	0,22 €	0,22 €	0,23 €
Nouveau tarif journée 2024	9,79 €	10,43 €	11,45 €	12,19 €	14,07 €	15,86 €	17,88 €	18,84 €	19,99 €

ALSH 1/2 JOURNEE- NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE SANS REPAS

depuis 2022 **0,28 €**

		a op a o E o E E							
Tranche QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9
Theix-Noyalo	3,87 €	4,12 €	4,52 €	5,05 €	5,56 €	6,26 €	7,05 €	7,45 €	7,91 €
Prise en charge par la ville	66,00%	62,00%	58,00%	54,00%	50,00%	45,00%	40,00%	35,00%	30,00%
Prise en charge par la ville	0,19 €	0,18 €	0,16 €	0,15 €	0,14 €	0,13 €	0,11 €	0,10 €	0,08 €
Prise en charge par les familles	0,10 €	0,11 €	0,12 €	0,13 €	0,14 €	0,16 €	0,17 €	0,18 €	0,20 €
Nouveau tarif 1/2 journée 2024	3,97 €	4,23 €	4,64 €	5,18 €	5,70 €	6,42 €	7,22 €	7,63 €	8,11 €
Extérieur	4,84 €	5,15 €	5,65 €	6,31 €	6,94 €	7,83 €	8,83 €	9,31 €	9,88 €
Prise en charge par la ville	57,62%	54,11%	48,91%	43,44%	38,05%	29,30%	23,67%	21,97%	19,25%
Prise en charge par la ville	0,16 €	0,15 €	0,14 €	0,12 €	0,11 €	0,08 €	0,07 €	0,06 €	0,05 €
Prise en charge par les familles	0,12 €	0,13 €	0,14 €	0,16 €	0,18 €	0,20 €	0,22 €	0,22 €	0,23 €
Nouveau tarif 1/2 journée 2024	4,96 €	5,28 €	5,79 €	6,47 €	7,12 €	8,03 €	9,05 €	9,53 €	10,11 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR - GRILLE TARIFAIRE PROJECTION

0,24 € depuis 2022

		depuis 2022							
Tranche QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9
Theix-Noyalo	0,29 €	0,32 €	0,36 €	0,41 €	0,45 €	0,55 €	0,63 €	0,68 €	0,73 €
Prise en charge par la ville	66,00%	62,00%	58,00%	54,00%	50,00%	45,00%	40,00%	35,00%	30,00%
Prise en charge par la ville	0,16 €	0,15 €	0,14 €	0,13 €	0,12 €	0,11 €	0,10 €	0,08 €	0,07 €
Prise en charge par les familles	0,08 €	0,09 €	0,10 €	0,11 €	0,12 €	0,13 €	0,14 €	0,16 €	0,17 €
Nouveau tarif 2024 au 1/4 heure	0,37 €	0,41 €	0,46 €	0,52 €	0,57 €	0,68 €	0,77 €	0,84 €	0,90 €
Extérieur	0,36 €	0,40 €	0,45 €	0,51 €	0,56 €	0,69 €	0,79 €	0,85 €	0,91€
Prise en charge par la ville	57,62%	54,11%	48,91%	43,44%	38,05%	29,30%	23,67%	21,97%	19,25%
Prise en charge par la ville	0,14 €	0,13 €	0,12 €	0,10 €	0,09 €	0,07 €	0,06 €	0,05 €	0,05 €
Prise en charge par les familles	0,10 €	0,11 €	0,12 €	0,14 €	0,15 €	0,17 €	0,18 €	0,19 €	0,19 €
Nouveau tarif 2024 au 1/4 heure	0,46 €	0,51 €	0,57 €	0,65 €	0,71 €	0,86 €	0,97 €	1,04 €	1,10 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Madame Le Mouel est satisfaite de voir qu'une progressivité a été prise en compte pour ces évolutions tarifaires. Elle souhaiterait que la même chose soit proposée pour les tarifications des séjours.

Monsieur Stevant précise qu'il est temps de revoir les tarifs car le déficit, entre les dépenses et les recettes, ne fait que s'aggraver.

Monsieur le Maire lui rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, il avait indiqué que le budget était bien géré. Par ailleurs Monsieur le Maire précise que les mots ont un sens, que le budget de fonctionnement n'est pas déficitaire mais bien excédentaire.

Monsieur Stevant précise: « pas dans tous les domaines, le solde du budget de fonctionnement ne fait que baisser ».

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessous

PRECISE que ces derniers entreront en application au 1er septembre 2024

2024-05-23- N°AJ 064/2024 - AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Par délibération 2021-49 du 23 septembre 2021, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a acté la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la CAF du Morbihan et les 34 communes du territoire communautaire, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La démarche CTG, à échelle communautaire, a été déployée à partir de juin 2022 dans le champ des thématiques priorisées par les communes pour cette période : Petite Enfance, Enfance jeunesse, Animation de la Vie Sociale et sur des thématiques transversales : handicap et parentalité.

Lors du comité de pilotage CTG du 14 décembre 2023, l'information d'une modification des procédures de renouvellement a été transmise par la CAF : le bilan des actions menées, le diagnostic et le plan d'actions en découlant doivent désormais être réalisés avant le terme du contrat.

Afin de poursuivre l'impulsion de la démarche et de ne pas en freiner la dynamique dès septembre 2024, il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2025, dans des conditions identiques.

La CAF du Morbihan transmettra ensuite l'avenant pour signature, puis, proposera, aux différentes collectivités, des avenants de prolongation relatifs à leurs conventions d'objectifs et de financement respectives.

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population, de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération du 28 mars 2024.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur le Maire fait un bilan des actions portées à ce jour au titre de la CTG. Globalement ces dernières sont soit des réunions d'informations pour les services soit des temps de formations thématiques.

En 2022, réunion d'information sur les financements de la CAF; réunion au niveau de l'agglo pour les services de la Petite Enfance et une réunion thématique sur la thématique de la vie sociale.

En 2023, réunion pour l'ensemble des Espaces Jeunes sur les prestations de service de services jeunes par la CAF, faite à Theix-Noyalo; journée de formation sur le handicap; une commission Petite-Enfance pour présenter l'accueil du jeune enfant et les différents modes de garde sur le territoire GMVA.

En 2024, réunion de travail pour les directeurs des services Enfance du territoire ; réunion de formation pour les animateurs ; participation à une réunion sur la coordination de la CTG)

Madame Le Mouel regrette que les politiques de l'enfance dans leur globalité ne soient pas reprises par GMVA, ceci permettant aux familles de bénéficier, quelle que soit leur localité de résidence, de services communs.

Monsieur le Maire lui précise que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour au niveau de GMVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le principe de la prolongation d'une année de la Convention Territoriale Globale dans les conditions identiques et précédemment votées, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la CAF,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-05-23- N°AJ 065/2024 - CHARTE DE PARTENARIAT RATTACHEE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Au démarrage de la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG), le comité de pilotage avait souhaité la rédaction d'une annexe à la CTG qui viendrait préciser les modalités de partenariat et l'articulation entre les trois entités signataires de la CTG: Communes, Agglomération et Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Pour y faire suite et après une année de fonctionnement, une charte de partenariat a été rédigée et vient préciser le cadre de coopération que les parties entendent instaurer entre elles, en vue de contribuer ensemble aux objectifs qu'elles se seront fixés.

On y retrouve : les thématiques priorisées par les communes, le champ d'intervention de GMVA, les modalités de collaboration, le plan d'actions et les moyens de réalisation du plan d'actions.

Celle-ci sera annexée à la convention initiale et sera valable pendant toute la durée de la convention, y compris durant les périodes de prolongation.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population de Golfe Morbihan Vannes Agglo, du 28 mars 2024.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE D'ADOPTER la charte de partenariat proposée en annexe,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-05-23- N°RH 066/2024 - REVALORISATION DES INDEMNITES COMPENSATRICE CAMPS/ SEJOURS/ DIRECTION: ALSH, ESPACE JEUNES ET SPORTS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 5 MAI 2022 RELATIVE AU RIFSEEP.

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Dans le cadre des dispositifs mis en œuvre au sein du régime indemnitaire de la collectivité, il est prévu le versement d'une indemnité compensatrice aux agents des services enfance/jeunesse et sports qui effectuent des camps, des séjours ou des directions de séjours.

A ce jour le dispositif est le suivant :

Camps/ séjours :

- Pour les titulaires et contractuels permanents : forfait de 90 €. La journée débute au moment de la prise en charge des enfants (suppression de la notion de nuitée).
- Indemnité de direction de séjour : forfait de 12 € par jour à compter de la prise en charge des enfants.

La révision du forfait jour de 90 € pour les titulaires et contractuels permanents aura lieu tous les 3 ans afin de tenir compte de l'évolution indiciaire des agents.

 Pour les saisonniers occasionnels : forfait jour de 30 €. La journée débute au moment de la prise en charge des enfants (suppression de la notion de nuitée).

Direction:

Une prime de direction pour les périodes de vacances scolaires (été et petites vacances), de 150 €/mois (proratisée en fonction de la durée de l'intérim de direction), sera versée aux animateurs et éducateurs (titulaires du BAFD ou Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ou titulaires d'un Brevet d'Etat), restés sur site et qui suppléent le directeur et le directeur adjoint partis en séjour ou du fait de son absence et qui assurent habituellement la direction du service.

Après échange avec les représentants du personnel lors de la séance du Comité Social Territorial du 18 avril 2024, il est proposé d'amender comme suit cette partie de la délibération précitée du 5 mai 2022

Camps/ séjours :

- Pour les titulaires et contractuels permanents : forfait de 100 €. La journée débute au moment de la prise en charge des enfants (suppression de la notion de nuitée).
- Indemnité de direction de séjour : forfait de 14 € par jour à compter de la prise en charge des enfants.
- Pour les saisonniers occasionnels : forfait jour de 33 €. La journée débute au moment de la prise en charge des enfants (suppression de la notion de nuitée).

Direction:

Une prime de direction pour les périodes de vacances scolaires (été et petites vacances), de 150 €/mois (proratisée en fonction de la durée de l'intérim de direction), sera versée aux animateurs et éducateurs (titulaires du BAFD ou Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ou titulaires d'un Brevet d'Etat), restés sur site et qui suppléent le directeur et le directeur adjoint partis en séjour ou du fait de son absence et qui assurent habituellement la direction du service.

La révision des forfaits précités pour les titulaires et contractuels permanents ainsi que pour les saisonniers pourra avoir lieu tous les 3 ans.

Tel est l'objet du présent bordereau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à amender le règlement intérieur sur les points précités préalablement.

PRECISE que ces nouvelles mesures tarifaires seront d'application au 1er juillet 2024

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'année en cours.

2024-05-23- N°RH 067/2024 - MODIFICATIONS PARTIELLES DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

A la suite d'une période de pratique du règlement intérieur de la collectivité et au regard des évolutions organisationnelles, il s'avère nécessaire de réajuster certains points dudit règlement.

1- INDEMNISATION DES ASTREINTES - CHAPITRE 2 - ARTICLE 11

Parmi ceux-ci, il convient de revoir la règle de l'indemnisation des astreintes proposée au travers de l'article 11 à savoir : « Afin de minimiser l'absentéisme au sein des équipes du service technique, les temps d'interventions pendant l'astreinte seront rémunérés, sous la forme d'heures supplémentaires (IHTS) dès lors que l'agent remplit les conditions pour en bénéficier et dans le respect de la règlementation (25h/ maxi par mois) ».

A la demande des agents il a été proposé qu'un quota d'heures (crédit maximum de 7 h) puisse être conservé et non rémunéré. Ce dernier pouvant être utilisé par les agents au gré de leur besoin et sous réserve du respect des nécessités de service.

Ainsi il est proposé la rédaction suivante :

« Le paiement des temps d'intervention pendant l'astreinte est le principe de base. Toutefois par dérogation il est permis aux agents qui le souhaitent de conserver un quota maximum de 7 h d'heures supplémentaires à utiliser impérativement dans l'année en cours et non reportable sur le compte épargne temps ».

2- HORAIRES PAR SERVICE - CHAPITRE 2 - ARTICLE 5

• Service entretien patrimoine bâti-logistique

Actuellement les cycles de travail définis pour le service entretien patrimoine bâtilogistique sont : 1 période à 38h d'avril à septembre et 1 période à 37h d'octobre à mars.

Cette pratique n'est pas pertinente et n'apporte pas de plus-value.

Il est donc proposé d'amender les cycles comme suit :

Cycle de travail : 37h30 = 14 jours RTT

Lundi- mardi -mercredi - jeudi - vendredi de 08h00 - 12h00 et de 13h30 - 17h00

• Cuisine centrale

Aujourd'hui le service officie sur un temps de travail annualisé (1607 h) avec dépassement possible (heures complémentaires ou supplémentaires) pour pallier les éventuelles absences au sein du service.

Les heures complémentaires ou supplémentaires pouvant être ouvertes et étant réalisées dans le cadre du remplacement d'agents titulaires ou de contractuels permanents absents, n'entrent pas dans ce décompte.

Le service, ouvert toute l'année, bénéficie d'une récupération 1 mois d'été et 1 semaine sur 2 pendant les petites vacances.

Par ailleurs des récupérations, en dehors des périodes précitées, pourront être acceptées compte tenu du nombre d'heures déjà effectuées, notamment à l'occasion de remplacements.

Enfin il est précisé que trois des cuisiniers assurent un week-end sur trois le service à l'EHPAD.

Fort de ces précisions et faisant suite à la nomination du responsable de service comme agent de catégorie A (ce dernier ne pouvant plus bénéficier des IHTS), il est proposé qu'il soit classé comme cadre et ainsi bénéficier des dispositions spécifiques des postes à responsabilités prévues au sein du règlement intérieur à savoir que : « les agents de la catégorie A effectuent 38h30 hebdomadaires avec compensation de 19 jours RTT »

Ainsi le responsable de la cuisine bénéficiera d'une amplitude de travail de 38h50 (avec 19 RTT) aménagée en deux cycles de travail :

Période scolaire :

- lundi: 7h30 / 16h00 (8h30)

- mardi, jeudi et vendredi : 8h00 / 16h00 (24h00)

- mercredi: 8h00 / 14h00 (6h00)

Période vacances scolaires :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 6h00 / 13h45 (31h00)

- mercredi : 6h00 / 13h30 (7h30)

Telles sont les propositions d'amendement au règlement intérieur adopté le 5 mai 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les diverses modifications proposées ci-dessus qui entreront en application au 1^{er} juin 2024

PRECISE que l'ensemble des autres points du règlement intérieur demeurent inchangés

2024-05-23- N°RH 068/2024 - CREATION DE POSTES D'AGENTS NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

(articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Selon les termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ces emplois s'inscrivent dans le cadre du décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et que ces derniers seront toujours en adéquation avec le budget voté annuellement par l'assemblée.

En effet, chaque année la ville recourt à plusieurs emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Soit à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- Soit à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération des agents sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Tel est l'objet du présent bordereau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessus.

PRECISE qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'année en cours.

2024-05-23- N°RH 069/2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte les évolutions de carrière.

Ces modifications sont liées aux avancements de grade proposés au titre de l'année 2024.

Ces propositions tiennent compte des conditions statutaires obligatoires mais également des Lignes Directrices de Gestion adoptées au Comité Technique du 23 novembre 2023 et présentées lors de cette même séance.

Grades proposés à un avancement :

- 1 avancement au grade d'adjoint administratif principal lère classe
- 1 avancement au grade de chef de service police principal 1ère classe
- 1 avancement au grade de brigadier-chef principal
- 1 avancement au grade de technicien principal de 2 ème classe
- 1 avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2 ème classe
- 2 avancements au grade d'adjoint technique principal lère classe

La nomination sur le nouveau grade interviendra au 1^{er} juillet 2024 sauf pour un avancement de grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe qui ne réunit les conditions qu'au 1^{er} décembre 2024.

Il convient de supprimer les grades devenus inutiles :

- 1 avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 avancement au grade de chef de service police principal 2 ème classe
- 1 avancement au grade de gardien-brigadier
- l avancement au grade de technicien
- 1 avancement au grade d'adjoint d'animation
- 2 avancements au grade d'adjoint technique principal 2ème classe

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs compte tenu des éléments développés ci-dessous :

Service concerné/objet	Cat	St	uppression		Création			
RH		Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date	
Avancement de grade	С	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps complet	01.07.2024	Adjoint administratif principal lère classe	Temps complet	01.07.2024	
Police Municipale		Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date	
Avancement de grade	С	Chef de service police principal 2ème classe	Temps complet	01.07.2024	Chef de service police principal l ^{ère} classe	Temps complet	01.07.2024	
Avancement de grade	С	Gardien- Brigadier	Temps complet	01.07.2024	Brigadier-chef principal	Temps complet	01.07.2024	

Technique		Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Avancement de grade	A	Technicien	Temps complet	01.07.2024	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01.07.2024
Avancement de grade	С	Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	01.07.2024	Adjoint technique principal l ^{ère} classe	Temps complet	01.07.2024
Avancement de grade	С	Adjoint technique principal 2ème classe	11/35ème	01.12.2024	Adjoint technique principal l ^{ère} classe	11/35 ^{ème}	01.12.2024
Animation		Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Avancement de grade	С	Adjoint d'animation	Temps complet	01.07.2024	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01.07.2024

Telles sont les propositions d'amendement au tableau des effectifs de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les modifications proposées ci-dessus

PRECISE que les crédits nécessaires à ces évolutions statutaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2024-05-23- N°EJ 070/2024 - RESEAU RESSORT - FIXATION DES PRIX DU SERVICE RESTAURATION

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Dans le cadre des actions de préventions proposées par le réseau Ressort, l'Espace Jeunes participera à des journées sports / santé qui seront organisées du 16 au 19 juillet 2024 à SENE.

Dans le cadre de l'organisation, la commune de SENE, membre de l'entente intercommunale de restauration, a sollicité le service de restauration scolaire de Theix-Noyalo pour assurer la production des repas durant ce bivouac.

A ce titre, le service a défini un prix forfaitaire par enfant pour les coûts de production de 5 repas (dont un amélioré) ainsi que la fourniture de petits déjeuners et goûters sur 3 jours. L'ensemble est évalué à 32.50 €/jeunes ou animateur (sans le pain).

Pour des raisons de facilité organisationnelle, le service de restauration scolaire facturera l'ensemble des repas à Séné qui se chargera de recouvrer la part revenant à chaque collectivité.

Enfin lors de ce bivouac, il est proposé une soirée repas avec les élus référents. A ce titre, le prix pour cette année est estimé à 6€/ personne.

Tel est l'objet du présent bordereau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le coût de production et fourniture des repas décrits ci-dessus au prix de 32,50 €/jeunes inscrits et à 6 €/personne pour le repas de la soirée ouverte aux élus référents des communes membres.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2024-05-23- N°EJ 071/2024 - CONVENTION BIVOUAC SPORTS SANTE 2024 - RESEAU RESSORT

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Dans le cadre des actions de prévention organisées par le réseau Ressort, l'Espace Jeunes participe à des journées sports / santé organisées du 16 au 19 juillet 2024 à Séné. Douze jeunes bénéficieront de ce temps pédagogique

Une convention a été établie pour définir les conditions techniques et financières relatives à cette manifestation entre les onze communes participantes et l'association Réseau Ressort. Le coût des repas par jeune ou animateur est établi à 35€ pour le séjour.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le projet de convention ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de convention annexée à la présente délibération.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-05-23- N°SCO 072/2024 - CONVENTION AVEC L'ECOLE SAINT JEAN-BAPTISTE DU GORVELLO - EXERCICE BUDGETAIRE 2024

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

L'école Saint Jean Baptiste du Gorvello se situe sur deux communes : Sulniac et Theix-Noyalo. La commune de Sulniac participe au financement de l'école depuis 2002 dans le cadre d'un contrat d'association. Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Depuis 2012, la participation de la commune de Theix-Noyalo est calquée sur le coût moyen des élèves de l'école publique de Sulniac.

Le coût moyen, pour l'année 2023, d'un élève à l'école publique de Sulniac s'établit à :

- 1235.05 € pour un élève de l'école maternelle, soit + 32.19 € par rapport à l'année 2022,
- 502.19 € pour un élève de l'école élémentaire, soit + 13.10 € par rapport à l'année 2022.

En complément de ce coût par élève, la commune de Sulniac octroie un montant de 47.50€ par élève pour les fournitures scolaires.

Au 14 septembre 2023, sont scolarisés à l'école Saint Jean Baptiste du Gorvello :

- 8 élèves de Theix-Noyalo en classe maternelle, exceptés les élèves de TPS (1 en septembre 2023),
- 12 élèves de Theix-Noyalo en classe élémentaire (13 en 2022).

En conséquence, le montant de la participation communale est fixé à 16 856.68 € soit :

- 9 880.40 € pour les élèves de l'école maternelle,
- 6 026.28 € pour les élèves de l'école élémentaire,
- 950 € pour les fournitures scolaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le montant de la participation communale, pour les élèves theixnoyalais de l'école Saint Jean Baptiste du Gorvello, à 9 880.40 € pour les élèves de l'école maternelle, à 6 026.28 € pour les élèves de l'école élémentaire et à 950€ pour les fournitures scolaires, soit une somme globale de 16 856.68 €.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-05-23- N°JEU 073/2024 - BOURSE INITIATIVE JEUNE - DEMANDE DE TRUGILHO DOS SANTOS KERYJAOUEN ENZO

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Enzo TRUGIHO DOS SANTOS KERYJAOUEN, dans le cadre de son activité sportive va participer au championnat national Brésilien les 8 et 9 juin prochain afin d'obtenir une qualification en équipe nationale pour le championnat d'Amérique du Sud les 21 et 22 juillet à Lima au Pérou.

Créé par délibération le 9 mai 2011, la Bourse Initiatives Jeunes a été amendée en septembre 2018.

Ce dispositif d'aide financière est attribué aux jeunes de moins de 25 ans désirant réaliser un :

- Projet en relation avec l'humanitaire.
- Projet en relation avec la formation.
- Projet en relation avec un évènement local.
- Projet en relation avec une activité culturelle.
- Compétition sportive nationale ou internationale.

Les actions en lien avec le parcours scolaire ou universitaire sont exclues de ce dispositif.

Les conditions d'attribution de cette aide sont fixées par une convention signée entre le demandeur et la commune et qui précise d'une part le montant attribué au projet et d'autre part l'obligation pour le demandeur de présenter une rétrospective de son projet une fois réalisé.

Enzo TRUGIHO DOS SANTOS KERYJAOUEN remplit les conditions de la convention mise en place et figurant en annexe de la présente délibération. Il a présenté un budget prévisionnel avec un total de dépenses s'élevant à 5235 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Madame Guillou s'interroge sur la pertinence d'une telle aide. Quels apports pour la commune ?

Monsieur le Maire lui rappelle que ce dispositif a été adopté sur l'ancienne mandature, que sous ce mandat, ce dispositif sera utilisé pour la première fois et qu'il s'inscrit pleinement dans les possibilités offertes à nos jeunes.

Ces aides ne sont pas là pour apporter quelque chose à la commune mais bien pour soutenir nos jeunes dans leur initiative.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (deux abstentions Mmes Guillou et Legendre) des membres présents et représentés,

D'ATTRIBUER à Enzo TRUGIHO DOS SANTOS KERYJAOUEN une aide à hauteur de 10% de son budget, soit 523 euros,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-05-23- N°AC 074/2024 - TARIFICATION CULTURELLE - SAISON 2024/2025

Monsieur THEBAUT expose le bordereau suivant

Dans le cadre de la prochaine saison culturelle, il s'avère nécessaire d'ajuster les tarifs municipaux.

Pour mémoire il est rappelé à l'assemblée que ces derniers ont été adoptés par délibération du conseil municipal le 24 mai 2023 selon l'application de sept tarifs et ceci afin de tenir compte des différentes typologies

Typologie	Pour mémoire tarifs 2023/2024	Commentaires
SPECTACLE TOUT PUBLIC		
Tarif adulte	12 €	Dénommé : Tarif Al
Tarif réduit (abonné)	10 €	Dénommé : Tarif A2
(Étudiant, détenteur de la carte TEMPO sur les concerts, demandeur d'emploi, famille nombreuse)		Sur présentation d'un justificatif
Enfant de moins de 12 ans accompagné d'un adulte payant de la même famille	Gratuit	

SPECTACLE JEUNE PUBLIC		
Tarif pour un adulte et un enfant de moins de 12 ans de la même famille	8€	Dénommé : Tarif B
Tarif pour un enfant supplémentaire		
	8€	Dénommé : Tarif B
SPECTACLE SCOLAIRE ET TRES JEUNE PUBLIC		
Elèves	4 €	Dénommé : Tarif D
Accompagnateur	Gratuit	
SPECTACLE SCOLAIRE GMVA		
Elèves	4.00 €	Dénommé : Tarif E
Accompagnateur	Gratuit	
PROJECTION CINEMA		
Projection jeune public – 15 ans	4 €	Dénommé : Tarif D
Projection + 15 ans	5€	Dénommé : Tarif C
Tarifs pour dispositif (Sortie en Famille) de GMVA		
CHASSE A L'ŒUF		
Enfant scolarisé en primaire et maternelle à Theix-Noyalo	Gratuit	
Enfant non scolarisé en primaire et maternelle à Theix-Noyalo	1€	
	1€	Dénommé : Tarif F

A compter du 1^{er} septembre 2024 il est proposé d'ajuster et de compléter certains de ces tarifs ainsi que d'instaurer une carte d'abonnement. La carte d'abonnement est gratuite, nominative et valable pour une personne.

À partir de trois spectacles choisis (hors spectacle humour Laura CALU) dans la programmation de la saison et achetés simultanément, l'abonné bénéficie du tarif réduit sur ces trois spectacles, ainsi que sur l'ensemble de la saison. Les autres places peuvent être achetées en cours de saison.

Fort de ces précisions il est proposé d'annuler l'ensemble des tarifications adoptées préalablement et de proposer au vote de l'assemblée l'ensemble des tarifications suivantes :

Typologie	Tarif à compter du septembre 2024	Commentaires
SPECTACLE TOUT PUBLIC		
Tarif adulte	13€	Dénommé : Tarif Al
Tarif réduit (abonné)	11 €	Dénommé : Tarif A2
(Étudiant, détenteur de la carte TEMPO sur les concerts, demandeur d'emploi, famille nombreuse)		Sur présentation d'un justificatif
Enfant de moins de 12 ans accompagné d'un adulte payant de la même famille	Gratuit	
SPECTACLE JEUNE PUBLIC		
Tarif pour un adulte et un enfant de moins de 12 ans de la même famille	9€	Dénommé : Tarif B
Tarif pour un enfant supplémentaire	9€	Dénommé : Tarif B
SPECTACLE SCOLAIRE ET TRES JEUNE PUBLIC		
ATELIERS MEDIATHEQUE		
Elèves	4 €	Dénommé : Tarif D
Accompagnateur	Gratuit	

PROJECTION CINEMA		
Projection jeune public – 15 ans	4 €	Dénommé : Tarif D
Projection + 15 ans et ESCAPE GAME	5€	Dénommé : Tarif C
Tarifs pour dispositif (Sortie en Famille) de GMVA		
CHASSE A L'ŒUF		
Enfant scolarisé en primaire et maternelle à Theix-Noyalo	Gratuit	
Enfant non scolarisé en primaire et maternelle à Theix-Noyalo	1€	Dénommé : Tarif E
SPECTACLE EXCEPTIONNEL		
Laura CALU	28 €	Dénommé Tarif F

Précision étant faite que les éventuels ajustements à ces tarifications pourront être proposés conformément à la délibération du 11 janvier 2021 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire « Majorer ou réduire les tarifs à caractère non fiscal créés par le conseil municipal dans la limite de 10 % par an ainsi que fixer les tarifs d'entrée ou de participation à des événements ou à des animations exceptionnelles qui ne rentrent pas dans le cadre des activités habituelles des services municipaux » - Article L2122-22-2° du CGCT.

Fort de ces différents éléments, il est proposé à l'assemblée d'adopter les tarifications suivantes

Madame Le Mouel souhaite redire ce qu'elle avait déjà exprimé en commission à savoir que la hausse de 1 € sur 12 euros ou 8 euros ne représente pas, en pourcentage, la même hausse. Elle aurait souhaité qu'on n'empêche pas une hausse de centimes.

Monsieur le Maire n'est pas favorable à ce type de hausse, de plus cela fait des années que les tarifs n'avaient pas été revus. Il rappelle que dans les années à venir et au regard des évolutions tarifaires des prestations achetées par la ville, il ne s'interdit pas de revoir ces tarifs.

Monsieur Valiente précise que face à la moyenne nationale des prix des spectacles, les tarifs proposés ne sont qu'au tiers de cette moyenne.

Monsieur Thébaut rappelle qu'un enfant accompagnant un adulte bénéficie d'une gratuité.

Madame Le Mouel indique qu'elle n'avait pas vu cette possibilité de gratuité pour un enfant accompagné.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ANNULE les délibérations du 23 juin 2022 et 24 mai 2023 fixant les tarifications culturelles,

ADOPTE les nouveaux tarifs culturels suivants :

Typologie	Tarif à compter de septembre 2024	Commentaires
SPECTACLE TOUT PUBLIC		
Tarif adulte	13€	Dénommé : Tarif Al
Tarif réduit (abonné)	11€	Dénommé : Tarif A2
(Étudiant, détenteur de la carte TEMPO sur les concerts, demandeur d'emploi, famille nombreuse)		Sur présentation d'un justificatif
Enfant de moins de 12 ans accompagné d'un adulte payant de la même famille	Gratuit	

SPECTACLE JEUNE PUBLIC		
Tarif pour un adulte et un enfant de moins de 12 ans de la même famille	9€	Dénommé : Tarif B
Tarif pour un enfant supplémentaire	9€	Dénommé : Tarif B
SPECTACLE SCOLAIRE ET TRES JEUNE PUBLIC		
ATELIERS MEDIATHEQUE		
Elèves	4 €	Dénommé : Tarif D
Accompagnateur	Gratuit	
PROJECTION CINEMA		
Projection jeune public – 15 ans	4 €	Dénommé : Tarif D
Projection + 15 ans et ESCAPE GAME	5€	Dénommé : Tarif C
Tarifs pour dispositif (Sortie en Famille) de GMVA		
CHASSE A L'ŒUF		
Enfant scolarisé en primaire et maternelle à Theix-Noyalo	Gratuit	
Enfant non scolarisé en primaire et maternelle à Theix-Noyalo	1€	Dénommé : Tarif E
SPECTACLE EXCEPTIONNEL		
Laura CALU	28 €	Dénommé Tarif F

PRECISE que tous ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1^{er} septembre 2024.

2024-05-23- N°URR 075/2024 - CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE - IMPASSE DE BELLEVUE

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Les propriétaires de la parcelle cadastrée AD 8 située impasse de Bellevue ont fait part à la commune de leur souhait de vendre cette parcelle.

Ce foncier bâti d'une surface de 2058 m² située en centre ville permettrait à la commune de réaliser une opération de renouvellement urbain, dans l'objectif de diversifier le parc de logements sur la commune et de répondre aux exigences de la loi SRU.

Pour mettre en œuvre ce projet , il est nécessaire de procéder à l'acquisition du foncier et de lancer un appel à projet auprès des bailleurs sociaux.

Aussi, il est opportun de solliciter l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour un portage du foncier ainsi que pour un accompagnement technique sur la mise en œuvre du projet.

L'EPF est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Golfe Du Morbihan - Vannes Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne le 18 juin 2021 qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Considérant l'arrêté Préfectoral du 15 décembre 2023 prononçant la carence sur la commune de Theix-Noyalo en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et l'Arrêté Préfectoral du 29 décembre 2023 déléguant l'exercice du Droit de Préemption détenu par l'Etat dans le département au titre de l'article L. 210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur la commune de Theix-Noyalo;

Considérant que la commune de Theix-Noyalo souhaite acquérir ce foncier bâti situé impasse de Bellevue à Theix-Noyalo dans le but d'y réaliser une opération de logements locatifs sociaux afin de participer à la réponse aux exigences de la loi SRU,

Qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition du terrain, à la définition du projet, à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être mise en œuvre dès à présent,

Considérant que le coût d'acquisition du foncier, et les délais nécessaires de mise en œuvre du projet justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Theix-Noyalo s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - une densité minimale de 35 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement);
 - 100% de logements locatifs sociaux, dont :
 - o au minimum 30 % de logements locatifs sociaux de type PLAI,
 - o au maximum 30 % de logements locatifs sociaux de type PLS,
 - En cas de déséquilibre financier manifeste de l'opération empêchant la réalisation d'une opération à vocation unique sociale ou lorsque la taille de l'opération et le contexte du quartier imposeront d'y introduire une mixité sociale ou fonctionnelle, il pourra être envisagé de réaliser des opérations mixtes (logement social et privé ou commerces/services). Dans ce cas, la part de logements visée dans le programme devra représenter au minimum 75% de la surface de plancher. Dans la part de programme consacré au logement, il faudra, conformément à l'article L302-8 III du CCH:
 - o au minimum 30 % de logements locatifs sociaux de type PLAI,

- o au maximum 30 % de logements locatifs sociaux de type PLS,
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Theix-Noyalo ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

Monsieur Stevant trouve dommageable que ce soit l'EPF qui porte ce projet.

Monsieur le maire lui rappelle que pour ce type de portage financier peu importe qui porte le dossier l'essentiel étant la réalisation de programmes de logements sociaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention M. Valiente) des membres présents et représentés

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le **14 juillet 2029**,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-05-23- N°URR 076/2024 - APPLICATION DU DROIT DES SOLS / INSTRUCTION DES DOSSIERS D'ENSEIGNES - EVOLUTION DE LA CONVENTION GMVA / COMMUNE

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et au-delà sur Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne depuis juillet 2015.

Les relations entre les usagers, les communes, le service instructeur sont régies par une convention et ses annexes.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention au regard des éléments présentés ciaprès.

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant *Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience* face à ses effets, dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.

Ainsi, à compter du 01/01/2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 01/07/2024 si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l'Etat n'assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes qui le

souhaitent que les dossiers d'enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant.

Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté proposée aux communes de confier l'instruction de leurs dossiers d'enseignes au service ADS. Il est à noter que ce service sera rendu à titre onéreux.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Geoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG.

La convention ADS nouvelle qui est proposée intègrera cette nouvelle fonctionnalité, laquelle sera également facturée.

Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et notamment la chaîne d'instruction.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Considérant que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues,

Tel est l'objet du présent bordereau soumis à l'assemblée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes proposés par GMVA relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes.

PRECISE que la commune ne sollicitera pas le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-05-23- N°VRD 077/2024 - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES LAVANDIERES

Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

Dans le cadre de la requalification de la rue des Lavandières, il est envisagé de procéder à la rénovation de l'éclairage public.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention technique et financière avec Morbihan Energies qui se définie comme suit :

Opération 56251C2023036 – Eclairage – Rénovation de la rue des Lavandières		Montant HT	Montant TVA (taux 20%)	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération Montant plafonné HT de l'opération Contribution de MORBHAN ENERGIES	A B= 34 500 € C = 30% de B	34 500 € 10 350,00 €	6 900,00 €	41 400,00 € 10 350,00 €
Contribution du demandeur	A-C	24 150,00 €	6 900,00 €	31 050,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la convention de financement à intervenir avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES, pour les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public rue des Lavandières.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-05-23- N°VRD 078/2024 - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES - EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DES LAVANDIERES

Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

Dans le cadre de la requalification de la rue des Lavandières, il est envisagé de procéder à l'effacement du réseau électrique.

A ce titre, Morbihan Energies réalise l'ensemble des travaux et la commune doit lui verser une contribution financière plafonnée à 35% du coût réel des travaux.

L'estimation prévisionnelle des travaux relatifs à l'effacement du réseau électrique de la rue des Lavandières s'élève à 30 700 € HT. Le montant de la contribution financière de la commune serait donc de 10 745.00 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le versement, à Morbihan Energies, d'une contribution financière plafonnée à 35% du coût réel des travaux relatifs à l'effacement du réseau électrique de la rue des Lavandières.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-05-23- N°VRD 079/2024 - CONVENTION DE SERVITUDE ET MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'ENEDIS- REGULARISATION

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Dans le cadre de la restauration des cours d'eau du bassin versant du Plessis par GMVA, il est nécessaire de déplacer le réseau électrique enterré présent sous la parcelle AL 59, entre la rue des Vanneaux et la Rue Er Groez

Dès lors , il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de servitude permettant la pose de cette canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée AL 59

Cette convention vient fixer les droits et obligations d'Enedis et de la commune (voir convention annexée)



En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

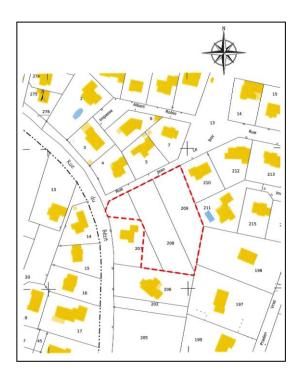
AUTORISE la création de servitudes de passage et d'implantation au profit de la Société ENEDIS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, Tour Enedis, sur la parcelle cadastrée AL 59 appartenant à la commune

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

2024-05-23- N°FON 080/2024 - DENOMINATION DE VOIE- IMPASSE JEAN LE ROY-SECTEUR DU BEZIT

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Dans le cadre d'un nouvel aménagement foncier dans le secteur du Bezit (PA 05625121Y0001), il s'avère nécessaire de dénommer les voies d'accès.





Aussi, afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il est proposé de dénommer cette voie, Impasse Jean Le Roy.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

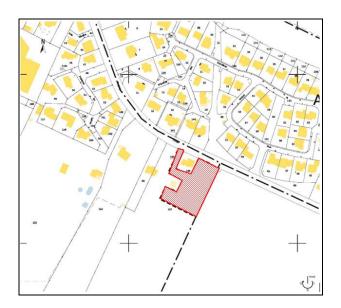
NOMME la voie comme suit et conformément au plan joint : Impasse Jean Le Roy

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

2024-05-23- N°FON 081/2024 - DENOMINATION DE VOIE- ALLEE DES HAUBANS-SECTEUR LE POTEAU ROUGE

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Dans le cadre d'un nouvel aménagement foncier dans le secteur du Poteau Rouge (PA 05625123Y0001), il s'avère nécessaire de dénommer les voies d'accès.





Aussi, afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il est proposé de dénommer cette voie, Allée des Haubans.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

NOMME la voie comme suit et conformément au plan joint : Allée des Haubans

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

2024-05-23- N°FON 082/2024 - ACQUSITION DE LA PARCELLE WM 1 - IMPASSE DU CLOS FEUTEN

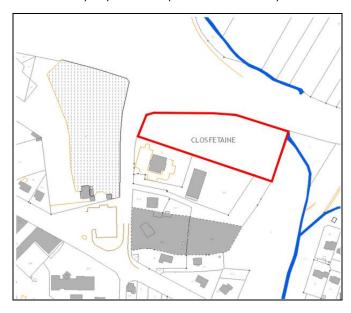
Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

La commune a sollicité les consorts LE QUILLIEC/ RIOT, propriétaires de la parcelle WM 1 située impasse du Clos Feuten en vue d'en proposer l'acquisition.

En effet, face aux besoins en stationnements publics sur le centre-ville, notamment liés aux développements de projets immobiliers, cette parcelle permettrait à la commune de réaliser à terme un parking public.

Cette parcelle d'une surface de 9365 m² est classée en zone naturelle au PLU.

Aussi, il est proposé l'acquisition de cette parcelle au prix de 0,50 €/ m²



Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle conviendrait bien, par sa proximité, à l'aménagement d'une aire de covoiturage après la révision du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à l'acquisition au prix de 0,50 €/m² d'une surface de 9365 m² appartenant aux consorts LE QUILLIEC/ RIOT

DIT QUE les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-05-23- N°FON 083b/2024 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 083/2024 - CESSION DE LA PARCELLE AI 1 A OCDL LOCOSA (groupe Giboire) - SECTEUR DE PLAISANCE

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

La commune a confié à la société OCDL LOCOSA rattachée au groupe GIBOIRE la réalisation d'un projet d'aménagement sur le secteur de Plaisance. Pour tenir compte de l'ensemble des composantes environnementales et présentes sur le site, le projet a été réduit à la parcelle cadastrée Al 1 sur une surface d'environ 49 459 m².

Le périmètre du projet a été pensé afin de s'intégrer au site en termes de composition urbaine et de préservation du milieu. Cette intégration vise notamment à préserver les zones humides, conserver et renforcer les corridors égologiques, s'appuyer sur la topographie du terrain pour les voies, la gestion des eaux pluviales, et gérer les limites avec des strates végétales variées

Le projet prévoit la création de 170 logements au total répartis comme suit : 78 terrains à bâtir répartis dont 76 lots libres et 2 macro-lots : 1 macro-lot composé de 58 logements et 1 macro-lot de 36 logements. Il est rappelé que 30 % des logements seront à vocation sociale.

Vu la délibération du 29 mai 2021 autorisant le maire à signer un protocole transactionnel définissant les conditions de fin du traité de concession avec le groupe GIBOIRE.

Vu la délibération du 29 mai 2021 autorisant le groupe GIBOIRE à déposer un permis d'aménager sur les terrains communaux cadastrés AI 1, WS 1, WS 55, WS 58, WS 59 situées sur le secteur de Plaisance

Vu la délibération du 25 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation du projet Plaisance

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 avril 2024

Considérant que le projet correspond aux attentes de la commune en termes de densité, mixité sociale et de qualité urbaine et paysagère, il est proposé de céder une partie de la parcelle Al 1 pour une surface d'environ 49 459 m² à la société OCDL LOCOSA.



Tel est l'objet du présent bordereau soumis à l'assemblée.

Monsieur Stevant regrette la densification et la taille des lots proposés. Il aurait été préférable de faire des parcelles plus grandes et plus de collectifs.

Monsieur le Maire rappelle que le programme prévoit déjà plus de 70 logements collectifs et que le programme se doit de respecter la densité imposée par le SCOT soit 35 logements à l'hectare

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ANNULE ET REMPLACE pour erreur matérielle la délibération n°083/2024 du 23 mai 2023

AUTORISE la cession de la parcelle Al 1 p pour une emprise foncière d'environ 49 459 m² au prix de 25€ m² à la société OCDL LOCOSA ou toute autre personne morale devant s'y substituer soit un total de 1 236 475 € nets vendeur.

DECIDE que l'ensemble des frais de géomètre et des frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

DECIDE de confier la vente de ce bien à Me LE CORGUILLE sis à Theix-Noyalo.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-05-23- N°VRD 084/2024 - DELIBERATION POUR LA REALISATION D'ENTREES CHARRETIERES A LA DEMANDE DES PARTICULIERS - REVISION DES PRIX

Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

Annuellement, à date d'anniversaire du Marché à Bons de Commandes (MAC), les prix sont révisables par application de la formule précisée au CCAP.

Afin d'intégrer ces nouveaux prix dans le cadre de la création de « bateaux » ou de busages sollicités par les administrés, il convient de mettre à jour le montant de chaque forfait.

En l'absence de mention dans l'arrêté d'urbanisme lié à leur Permis de Construire ou Déclaration Préalable, c'est la commune qui paye les travaux.

Afin de maitriser la mise en œuvre des travaux de VRD sur le domaine public communal et s'assurer de la pérennité des ouvrages construits, la commune fera intervenir son bailleur en charge de l'ensemble de ces opérations.

A ce titre, aucun autre prestataire n'est autorisé à intervenir sur l'emprise communale.

La présente délibération a pour objet de définir un montant forfaitaire à la charge du demandeur et de reporter dans son arrêté d'urbanisme, en fonction des configurations techniques de l'aménagement précisées à l'**ANNEXE** jointe à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la présente délibération et les tarifications jointes en annexe.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-05-23- N°JUR 085/2024 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre comptes des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT).

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ciaprès.

Il est également rendu compte des marchés conclus sur le fondement des délégations accordées. Il est donc rendu compte ci-après

- Des decisions
- Des marchés passés après procédure adaptée

2024-015 – 14 mars 2024	Accord cadre n°2021-08 – travaux divers sur la voirie communale – lot n°2 « travaux neufs et de gros entretien sur la voirie communale » - marché subséquent – sécurisation de la traversée du village de Cleisse – Avenant n°3	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-016 – 18 mars 2024	Marché 2023-012 – mise en propreté des hottes de cuisine, des circuits d'extraction des buées grasses de la cuisine centrale et de la salle polyvalente des Loutres ainsi que des réseaux VMC de l'ensemble des bâtiments communaux – modification n°1	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-017 – 25 mars 2024	Marché 2021-07 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) faisant l'objet d'une évaluation environnementale – modification n°l	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-018 – 28 mars 2024	Signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public avec M. GHINI pour son activité de vente de plats cuisinées à emporter	Art. L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-019 – 28 mars 2024	Accord-cadre n°2021-08 – travaux divers sur la voirie communale – lot n°2 « travaux neufs et de gros entretien sur la voirie communale » - modification n°1	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-020 – 2 avril 2024	Accord-cadre n°2024-03 – lot n°2 : impressions numériques et sur supports divers	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-021 – 3 avril 2024	Accord-cadre n°2024-02 – maîtrise d'œuvre portant sur la requalification du centre-ville de la commune de Theix-Noyalo – sélection des candidats	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-022 – 4 avril 2024	Marché 2024-04 – ravalement de l'école du Tilleul – attribution du marché	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-023 – 4 avril 2024	Accord-cadre n°2021-08 – travaux divers sur la voirie communale – lot n°2 « travaux neufs et de gros entretien sur la voirie communale »- marché subséquent – requalification du parking de la Landière – avenant n°1	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-024 – 12 avril 2024	Travaux de requalification de l'allée du Landy – demande de subventions	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-025 – 12 avril 2024	Accord-cadre n°2021-08 – travaux divers sur la voirie communale – lot n°2 « travaux neufs et de gros entretien sur la voirie communale »- marché subséquent – requalification allée du Landy	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

2024-026 – 12 avril 2024	Travaux d'amélioration du revêtement sur la voie verte entre les villages de Kerrec et de Kerjudel – demande de subvention	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-027 – 25 avril 2024	Défense des intérêts de la commune par le cabinet Agnès ROPERT – mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un agent municipal	Art. L 2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-028 – 3 mai 2024	Accord-cadre 2020-02 – service entretien et de réparation des installations et des appareils frigorifiques de la cuisine centrale et de la salle polyvalente des Loutres – modification n°1	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

QUESTIONS DIVERSES DE MME LE MOUEL AU NOM DU GROUPE OSEZ CITOYENS

L'élaboration du nouveau PLU progresse mais certains projets dépendent encore du précédent PLU comme les immeubles des jardins de Thônes et de Treffléan et malgré les dossiers bouclés, rien ne bouge! Le projet actualisé de Brestivan sortira peut-être de terre avant eux. Le temps de l'immobilier est long, nous le comprenons mais les idées, les ébauches puis le démarches commencent bien en amont de ce qu'apprend le public. C'est pour cela que nous voudrions prendre connaissance de l'état des études sur deux lieux principalement puis sur les bords du golfe.

Qu'en est-il de l'espace Trébossen, certes le ruisseau va profiter d'une renaturation, des travaux sont en cours, un chemin devrait permettre de le longer. Quid de ce chemin, piétonnier uniquement, ou bimodal pour autoriser les cycles ? Et enfin qu'est-ce qui est prévu pour le reste de la surface ?

L'autre lieu qui n'est pas sans nourrir des projections, c'est l'espace Marcel Guého. Démolition, désamiantage financés en partie grâce à la convention avec l'EPF feront place nette, et après ?

Concernant les dossiers des Jardins de Thônes et de Treffléan, les dossiers ont été instruits et la commercialisation doit débuter dans les semaines à venir. Par contre les travaux ne débuteront pas avant que 40 % de lots soient commercialisés. A ce jour seules les deux cellules commerciales sont préréservées.

L'espace Trébossen voit son ruisseau réhabilité par GMVA. Le cheminement parallèle créé aux côtés de ce dernier permettra les déplacements piétons et vélos.

Sur le reste du site il n'est rien prévu à ce jour et comme cela a été convenu avec l'association de quartier rien ne sera lancée sans concertation.

Concernant le site Marcel Guého, à ce jour, rien n'est engagé. De plus l'EPF n'a aucune interaction sur ce site, il n'y a pas de désamiantage ou autres travaux financés par l'EPF.

La convention signée avec l'EPF s'appliquera sur d'autres espaces pendant les trois années à venir (période de la carence). Ce site sera réhabilité à l'avenir afin de proposer du logement mais tant que le projet sportif et associatif de PLAISANCE ne sera pas ouvert, il n'y aura rien car l'espace DOJO continue d'être utilisé pour de nombreuses associations.

Quant aux bords du golfe sur notre commune, ils sont ignorés. Y-a-t-il des préconisations pour la protection du trait de côte de la part du PNR ?

Concernant le trait de côte (compétence de GMVA au titre de la GEMAPI et non le PNR), la commune n'est pas menacée selon les projections à 30 ans. A partir de 100 ans, certaines habitations sur

Noyalo pourraient être impactées. Des projections cartographiques sont en cours de réalisation et pourront être annexées dans le futur PLU

Par ailleurs, le long de la Départementale N 780, un aménagement d'une voie cyclable entre Noyalo et le rond- point du bateau est en cours d'étude.

QUESTIONS DIVERSES SOLLICITEES PAR MME GUILLOU

Point sur le Pont de Noyalo - Stationnement.

Pas de retour à ce jour sur le dossier porté par GMVA et le Département. Les études sont attendues après l'été et les potentiels travaux se compteront en année.

Dès que nous aurons des éléments factuels à communiquer nous le ferons. Le stationnement sur le pont demeure interdit.

Fleurissement du rond-point des 2 chalutiers

Cela n'est pas prévu car ce rond-point est très dangereux d'accès pour nos services pour l'entretien du site.

Problème de son non résolu. à la cérémonie du 8 Mai, utilisation du Micro.

Le matériel a parfaitement fonctionné. Ce sont les utilisateurs qui ne l'utilisent pas correctement, notamment les enfants qui lisent ne se rapprochent pas assez du micro. On ne va pas leur en vouloir, lire en public n'est pas si évident pour des jeunes. La cérémonie a par ailleurs été fortement appréciée.

Parking venant de la voie express de Nantes derrière les longères vers le Pont Malgouin, utilisable et notifiable pour covoiturage blablacar ou autres ?

Ce secteur n'est pas encore la propriété de la commune. Il n'est pas identifié comme zone de covoiturage et il est utilisé par des camions pour des demi-tours.

L'achat de la parcelle du Clos Feuten, vu dans un bordereau précédent, sera plus approprié pour l'aménagement d'un parking de covoiturage.

Clôture de la séance à 20 h 20

Conseil municipal du 23 mai 2024

Christian SEBILLE	Luc QUISTREBERT	Anne JEHANNO ABSENTE
Yoann THEBAUT	Danielle CATREVAUX	Alain CELARD
Isa KERYJAOUEN	Anne Marie LE FLOCH ABSENTE	Caroline LE BODIC
Ludivine LE LUHERNE	Myriam LECOMTE DUROUIL	Yves LOUIS ABSENT
Stéphanie DELOURME	Nadine QUINTIN	Yann VERNEY
Khadija REBOUT ABSENT	Christiane GUILBAUD ABSENTE	Sullivan VALIENTE
Ikram EL ADIB ABSENTE	Marie Jo PASQUIER ABSENTE	Jean-Claude ROUAULT
Martine GUILLERME ABSENTE	Madani MOUACI ABSENT	Hélène COET
Benoît GROYER ABSENT	Didier LE PAHUN ABSENT	Sandrine LEGENDRE
Marie-Christine GUILLOU	Francis ANTOINE	Paulette MAILLOT
Gilbert STEVANT	Denise HOUSSAYE	Claire LE MOUEL

